



Affiché le 17/03/2023

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Conventions de transfert de dette entre la Communauté de Communes du Pays des Paillons et les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap

Décision n° 23 03 09

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le dix mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, , Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Mme Germaine Millo, Monsieur Christian Dragoni par Mme Beille-Tourscher

Absents : Madame Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito

Madame Evelyne Laborde a été nommée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-25-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Châteauneuf-Villevieille en date du 13 juillet 2021 portant demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du conseil municipal de Drap en date du 15 juillet 2021 portant demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°0.2 du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°0.3 du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu les arrêtés préfectoraux du 08 décembre 2021 autorisant les communes de Châteauneuf Villevieille et de Drap à se retirer de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et à adhérer à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22 12 27 du 19 décembre 2022,

- Actant les actifs repris par les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap,
- Fixant à 2 094 767,50 € le montant de capital restant dû que les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap devront rembourser à la Communauté de Communes du Pays des Paillons dans le cadre du transfert de dette afférent à la reprise des biens énoncés ci-dessus
- Fixant à 2,20 % le taux d'intérêt qui sera appliqué aux remboursements du capital restant dû par les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap
- Déterminant que les remboursements d'annuité s'effectueront par trimestre sur une durée globale de dix ans, à l'exception de l'année 2022 qui sera remboursée intégralement avec le premier versement trimestriel 2023

Considérant qu'il y a lieu désormais d'approuver les conventions de transfert de dette pour chaque commune,

Considérant que, pour la commune de Châteauneuf Villevieille, le montant de la dette globalisée affectée aux immobilisations transférées se monte à 295 843,52 €, soit 2,84 % de l'encours de la dette de la Communauté de communes constaté au 31 décembre 2021, à savoir 10 423 497 €, répartis de la façon suivante :

- 140 277,50 € pour la commune,
- 155 566,02 € pour la Métropole Nice Cote d'Azur au titre des compétences transférées

Considérant que, pour la commune de Drap, le montant de la dette globalisée affectée aux immobilisations transférées se monte à 1 798 923,98 €, soit 17,3 % de l'encours de la dette de la Communauté de communes constaté au 31 décembre 2021, à savoir 10 423 497 €, répartis de la façon suivante :

- 1 730 105,36 € pour la commune,
- 68 818,62 € pour la Métropole Nice Cote d'Azur au titre des compétences transférées

Considérant que les conventions de transfert de dette sont conformes à l'accord de principe approuvé par délibération du Conseil communautaire n°22 12 27 du 19 décembre 2022,

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- Approuve les conventions de transfert de dette indexées à la présente délibération et notamment :

- La répartition entre les communes de Châteauneuf Villevieille et Drap :
 - Commune de Châteauneuf-Villevieille :
 - 140 277,50 € pour la commune,
 - 155 566,02 € pour la Métropole Nice Cote d'Azur au titre des compétences transférées

- Commune de Drap :
 - o 1 730 105,36 € pour la commune,
 - o 68 818,62 € pour la Métropole Nice Cote d'Azur au titre des compétences transférées
- Le taux d'intérêt de 2,20 %
- Le remboursement sur 10 ans
- Le versement des annuités 2022 avec le premier versement trimestriel 2023 pour les communes de Châteauneuf Villevieille et Drap
- Le versement de l'intégralité des sommes dues par la Métropole Nice Cote d'Azur au titre des compétences transférées

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
E. LABORDE

LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA

CONVENTION DE TRANSFERT DE DETTE

ENTRE

La Communauté de Communes Du Pays des Paillons, représentée par son Président, Monsieur Cyril PIAZZA agissant en cette qualité, dûment habilité à la signature des présentes, par délibération du Conseil communautaire en date du xxx.

Désignée ci-après «**la Communauté de communes** »

D'une part,

ET

La commune de Châteauneuf-Villevieille, représentée par son Maire, Monsieur Edmond MARI, agissant en cette qualité, dûment habilité à la signature des présentes, par délibération du Conseil municipal en date du xxx.

Désignée ci-après « **la Commune**»

AINSI QUE

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, agissant en cette qualité, dûment habilité à la signature des présentes, par délibération du Conseil métropolitain n°xx en date du xxxx

Désignée ci-après « **la Métropole** »

D'autre part,

La Commune de Châteauneuf-Villevieille, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Communauté de communes du Pays des Paillons sont conjointement désignées par « **LES PARTIES** ».

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

1 – La commune de Châteauneuf-Villevieille s'est retirée de la Communauté de communes du Pays des Paillons en date du 1^{er} janvier 2022.

2 – Ce retrait a donné lieu à reprise par la commune des immobilisations suivantes :

- Terrains du Mont Macaron
- Voirie du Rémaurian
- Bacs et PAV d'ordures ménagères

Conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT ce retrait s'accompagne également d'une reprise par la commune d'une quote-part du passif de la Communauté de communes.

La Communauté de communes a contracté divers emprunts globalisés dont une partie est affectable au financement des immobilisations reprises par la commune.

Le caractère globalisé de la dette ainsi que le caractère indivisible des contrats qui en sont à l'origine ne permettent pas de transférer partiellement les contrats de prêts à la commune.

De plus, les compétences de gestion et de collecte des ordures ménagères ainsi que voirie étant transférées à la Métropole au jour de l'adhésion de la commune de Châteauneuf-Villevieille, soit le 1^{er} janvier 2022, une quote-part du passif de la Communauté de communes doit lui être attribuée.

Aussi il convient de définir les modalités de prise en charge de la quote-part de l'annuité globalisée par la Commune et la Métropole. Les modalités de cette prise en charge sont exposées dans la présente convention.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions administratives et financières dans lesquelles les emprunts issus de la Communauté de communes et constatés au 31 décembre 2021 sont pris en charge pour partie par la commune et par la Métropole.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA DETTE REPRISE PAR LA COMMUNE

Conformément aux conditions de retrait définies par délibération du xxx, et en cohérence avec la valeur brute et l'âge des immobilisations reprises par la commune, le montant de la dette globalisée affectée à ces immobilisations se monte à 295 843,52 €, soit 2,84 % de l'encours de la dette de la Communauté de communes constaté au 31 décembre 2021, à savoir 10 423 497 €.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Article 3-1 : Principes

Au 31 décembre 2021, la Communauté de communes possédait 10 emprunts. Ces emprunts n'étant pas liés à des investissements spécifiques et dans un souci de simplification de la gestion administrative des contrats, il a été convenu que la Communauté de communes continuait de régler directement les organismes prêteurs.

En contrepartie, la commune s'engage à assumer le remboursement de 140 277,50 € d'encours d'emprunts sur les 10 423 497 € constatés au 31 décembre 2021 au compte de gestion de la Communauté de communes.

En contrepartie, la Métropole s'engage à assumer le remboursement de 155 566,02 € d'encours d'emprunts sur les 10 423 497 € constatés au 31 décembre 2021 au compte de gestion de la Communauté de communes.

Pour ce faire, des créances seront constatées par la Communauté de communes à l'encontre :

- de la commune qui remboursera la Communauté de communes sur la base du tableau d'amortissement ci-dessous.
- de la Métropole qui remboursera la Communauté de communes en une échéance.

Article 3-2 : tableau d'amortissement de l'emprunt remboursé par la commune à la Communauté de communes

Le tableau d'amortissement de l'emprunt remboursé par la commune a été calculé, compte tenu du profil d'extinction des emprunts actuels de la Communauté de communes, de leur durée résiduelle et des taux d'intérêts en vigueur, sur la base d'un taux moyen d'intérêt fixe de 2,2% l'an basé sur un mois forfaitaire de 30 jours sur 360 jours, pour une durée de 10 ans, à échéance trimestrielle.

AR Prefecture006-240600593-20230316-CC230309-DE
Reçu le 17/03/2023

Les paiements effectués par la commune respecteront ainsi le tableau d'amortissement ci-dessous :

Échéance	Capital restant dû début de période	amortissement capital	intérêts	annuité
31/03/2023	126 249,74 €	3 506,94 €	694,37 €	4 201,31 €
30/06/2023	122 742,80 €	3 506,94 €	675,09 €	4 182,03 €
30/09/2023	119 235,86 €	3 506,94 €	655,80 €	4 162,74 €
31/12/2023	115 728,92 €	3 506,94 €	636,51 €	4 143,45 €
31/03/2024	112 221,98 €	3 506,94 €	617,22 €	4 124,16 €
30/06/2024	108 715,04 €	3 506,94 €	597,93 €	4 104,87 €
30/09/2024	105 208,10 €	3 506,94 €	578,64 €	4 085,58 €
31/12/2024	101 701,16 €	3 506,94 €	559,36 €	4 066,30 €
31/03/2025	98 194,22 €	3 506,94 €	540,07 €	4 047,01 €
30/06/2025	94 687,28 €	3 506,94 €	520,78 €	4 027,72 €
30/09/2025	91 180,34 €	3 506,94 €	501,49 €	4 008,43 €
31/12/2025	87 673,40 €	3 506,94 €	482,20 €	3 989,14 €
31/03/2026	84 166,46 €	3 506,94 €	462,92 €	3 969,86 €
30/06/2026	80 659,52 €	3 506,94 €	443,63 €	3 950,57 €
30/09/2026	77 152,58 €	3 506,94 €	424,34 €	3 931,28 €
31/12/2026	73 645,64 €	3 506,94 €	405,05 €	3 911,99 €
31/03/2027	70 138,70 €	3 506,94 €	385,76 €	3 892,70 €
30/06/2027	66 631,76 €	3 506,94 €	366,47 €	3 873,41 €
30/09/2027	63 124,82 €	3 506,94 €	347,19 €	3 854,13 €
31/12/2027	59 617,88 €	3 506,94 €	327,90 €	3 834,84 €
31/03/2028	56 110,94 €	3 506,94 €	308,61 €	3 815,55 €
30/06/2028	52 604,00 €	3 506,94 €	289,32 €	3 796,26 €
30/09/2028	49 097,06 €	3 506,94 €	270,03 €	3 776,97 €
31/12/2028	45 590,12 €	3 506,94 €	250,75 €	3 757,69 €
31/03/2029	42 083,18 €	3 506,94 €	231,46 €	3 738,40 €
30/06/2029	38 576,24 €	3 506,94 €	212,17 €	3 719,11 €
30/09/2029	35 069,30 €	3 506,94 €	192,88 €	3 699,82 €
31/12/2029	31 562,36 €	3 506,94 €	173,59 €	3 680,53 €
31/03/2030	28 055,42 €	3 506,94 €	154,30 €	3 661,24 €
30/06/2030	24 548,48 €	3 506,94 €	135,02 €	3 641,96 €
30/09/2030	21 041,54 €	3 506,94 €	115,73 €	3 622,67 €
31/12/2030	17 534,60 €	3 506,94 €	96,44 €	3 603,38 €
31/03/2031	14 027,66 €	3 506,94 €	77,15 €	3 584,09 €
30/06/2031	10 520,72 €	3 506,94 €	57,86 €	3 564,80 €
30/09/2031	7 013,78 €	3 506,94 €	38,58 €	3 545,52 €
31/12/2031	3 506,84 €	3 506,84 €	19,29 €	3 526,13 €

Article 3-3 : modalités de remboursement de la commune à compter de 2023

La Communauté de communes émettra à l'encontre de la commune chaque trimestre, aux mois de mars, juin, septembre et décembre, un titre de recettes pour le remboursement du capital et un titre de recettes pour le remboursement des intérêts selon les montants indiqués dans l'échéancier ci-dessus.

Article 3-4 : Régularisation du remboursement de la commune des annuités 2022

L'année 2022 n'a pas donné lieu à remboursement des annuités de dette par la commune. La régularisation du remboursement de ces annuités de dette par la commune interviendra à la signature de la présente convention par émission de titres par la Communauté de communes pour le remboursement des intérêts et pour le remboursement du capital selon le tableau suivant :

Échéance	amortissement capital	intérêts	annuité
Signature de la convention	14 027,76 €	2 970,38 €	16 998,14 €

Article 3-5 : modalité de remboursement et régularisation des annuités 2022 de la Métropole

La Communauté de communes émettra à l'encontre de la Métropole un titre de recettes pour le remboursement du capital et un titre de recettes pour le remboursement des intérêts conformément au tableau ci-dessous :

	amortissement capital	intérêts	annuité
Exercice 2022	15 556,60 €	3 294,10 €	18 850,70 €
Exercices suivants	140 009,42 €	14 245,95 €	154 255,37 €
Titres de recettes à émettre	155 566,02 €	17 540,05 €	173 106,07 €

Le remboursement de ces annuités de dette par la Métropole interviendra, en une seule fois, à la signature de la convention par émission, par la Communauté de communes, d'un titre unique pour le remboursement des intérêts et d'un titre unique pour le remboursement du capital selon l'échéancier suivant :

Échéance	amortissement capital	intérêts	annuité
Signature de la convention	155 566,02 €	17 540,05 €	173 106,07 €

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée dans les conditions définies ci-dessous.

Toute modification devra, pour entrer en vigueur, résulter d'un commun accord des parties et être formalisée dans le cadre d'un avenant.

En cas de désaccord d'une partie sur la modification proposée par l'autre partie, la convention demeurera pleinement applicable dans sa dernière version validée par les parties.

ARTICLE 5 : CONTESTATION ET LITIGES

AR Prefecture

006-240600593-20230316-CC230309-DE
Reçu le 17/03/2023

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner compétence exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait en 3 exemplaires à Nice

le

**Le Président de la Communauté
de communes du Pays des Paillons**

Le Maire de Châteauneuf-Villevieille

Cyril PIAZZA

Edmond MARI

Le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Christian ESTROSI

CONVENTION DE TRANSFERT DE DETTE

ENTRE

La Communauté de Communes Du Pays des Paillons, représentée par son Président, Monsieur Cyril PIAZZA agissant en cette qualité, dûment habilité à la signature des présentes, par délibération du Conseil communautaire en date du xxx.

Désignée ci-après «**la Communauté de communes** »

D'une part,

ET

La commune de Drap, représentée par son Maire, Monsieur Robert NARDELLI, agissant en cette qualité, dûment habilité à la signature des présentes, par délibération du Conseil municipal en date du xxx.

Désignée ci-après « **la Commune**»

AINSI QUE

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, agissant en cette qualité, dûment habilité à la signature des présentes, par délibération du Conseil métropolitain n°xx en date du xxxx

Désignée ci-après « **la Métropole** »

D'autre part,

La Commune de Drap, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Communauté de Communes du Pays des Paillons sont conjointement désignées par « **LES PARTIES** ».

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

1 – La commune de Drap s'est retirée de la Communauté de communes du Pays des Paillons en date du 1^{er} janvier 2022.

2 – Ce retrait a donné lieu à reprise par la commune des immobilisations suivantes :

- Crèche de Drap
- Stade de football de Drap
- Salle Jean Ferrat
- Terrain Goscinny
- Bacs et PAV d'ordures ménagères

Conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT ce retrait s'accompagne également d'une reprise par la commune d'une quote-part du passif de la Communauté de communes.

La Communauté de communes a contracté divers emprunts globalisés dont une partie est affectable au financement des immobilisations reprises par la commune.

Le caractère globalisé de la dette ainsi que le caractère indivisible des contrats qui en sont à l'origine ne permettent pas de transférer partiellement les contrats de prêts à la commune. De plus, la compétence de gestion et de collecte des ordures ménagères étant transférée à la Métropole au jour de l'adhésion de la commune de Drap, soit le 1^{er} janvier 2022, une quote-part du passif de la Communauté de communes doit lui être attribuée.

Aussi il convient de définir les modalités de prise en charge de la quote-part de l'annuité globalisée par la Commune et la Métropole. Les modalités de cette prise en charge sont exposées dans la présente convention.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions administratives et financières dans lesquelles les emprunts issus de la Communauté de communes et constatés au 31 décembre 2021 sont pris en charge pour partie par la commune et par la Métropole.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA DETTE REPRISE PAR LA COMMUNE

Conformément aux conditions de retrait définies par délibération du xxx, et en cohérence avec la valeur brute et l'âge des immobilisations reprises par la commune, le montant de la dette globalisée affectée à ces immobilisations se monte à 1 798 923,98 €, soit 17,3 % de l'encours de la dette de la Communauté de communes constaté au 31 décembre 2021, à savoir 10 423 497 €.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Article 3-1 : Principes

Au 31 décembre 2021, la Communauté de communes possédait 10 emprunts.

Ces emprunts n'étant pas liés à des investissements spécifiques et dans un souci de simplification de la gestion administrative des contrats, il a été convenu que la Communauté de communes continuait de régler directement les organismes prêteurs.

En contrepartie, la commune s'engage à assumer le remboursement de 1 730 105,36 € d'encours de d'emprunts sur les 10 423 497 € constatés au 31 décembre 2021 au compte de gestion de la Communauté de communes.

En contrepartie, la Métropole s'engage à assumer le remboursement de 68 818,62 € d'encours d'emprunts sur les 10 423 497 € constatés au 31 décembre 2021 au compte de gestion de la Communauté de communes.

Pour ce faire, des créances seront constatées par la Communauté de communes à l'encontre :

- de la commune qui remboursera la Communauté de communes sur la base du tableau d'amortissement ci-dessous.
- de la Métropole qui remboursera la Communauté de communes en une échéance.

Article 3-2 : tableau d'amortissement de l'emprunt remboursé par la commune à la Communauté de communes

Le tableau d'amortissement de l'emprunt remboursé par la commune a été calculé, compte tenu du profil d'extinction des emprunts actuels de la Communauté de communes, de leur durée résiduelle et des taux d'intérêts en vigueur, sur la base d'un taux moyen d'intérêt fixe de 2,2% l'an basé sur un mois forfaitaire de 30 jours sur 360 jours, pour une durée de 10 ans, à échéance trimestrielle.

AR Prefecture

006-240600593-20230316-CC230309-DE
Reçu le 17/03/2023

Les paiements effectués par la commune respecteront ainsi le tableau d'amortissement ci-dessous :

Échéance	Capital restant dû début de période	amortissement capital	intérêts	annuité
31/03/2023	1 557 094,84 €	43 252,63 €	8 564,02 €	51 816,65 €
30/06/2023	1 513 842,21 €	43 252,63 €	8 326,13 €	51 578,76 €
30/09/2023	1 470 589,58 €	43 252,63 €	8 088,24 €	51 340,87 €
31/12/2023	1 427 336,95 €	43 252,63 €	7 850,35 €	51 102,98 €
31/03/2024	1 384 084,32 €	43 252,63 €	7 612,46 €	50 865,09 €
30/06/2024	1 340 831,69 €	43 252,63 €	7 374,57 €	50 627,20 €
30/09/2024	1 297 579,06 €	43 252,63 €	7 136,68 €	50 389,31 €
31/12/2024	1 254 326,43 €	43 252,63 €	6 898,80 €	50 151,43 €
31/03/2025	1 211 073,80 €	43 252,63 €	6 660,91 €	49 913,54 €
30/06/2025	1 167 821,17 €	43 252,63 €	6 423,02 €	49 675,65 €
30/09/2025	1 124 568,54 €	43 252,63 €	6 185,13 €	49 437,76 €
31/12/2025	1 081 315,91 €	43 252,63 €	5 947,24 €	49 199,87 €
31/03/2026	1 038 063,28 €	43 252,63 €	5 709,35 €	48 961,98 €
30/06/2026	994 810,65 €	43 252,63 €	5 471,46 €	48 724,09 €
30/09/2026	951 558,02 €	43 252,63 €	5 233,57 €	48 486,20 €
31/12/2026	908 305,39 €	43 252,63 €	4 995,68 €	48 248,31 €
31/03/2027	865 052,76 €	43 252,63 €	4 757,79 €	48 010,42 €
30/06/2027	821 800,13 €	43 252,63 €	4 519,90 €	47 772,53 €
30/09/2027	778 547,50 €	43 252,63 €	4 282,01 €	47 534,64 €
31/12/2027	735 294,87 €	43 252,63 €	4 044,12 €	47 296,75 €
31/03/2028	692 042,24 €	43 252,63 €	3 806,23 €	47 058,86 €
30/06/2028	648 789,61 €	43 252,63 €	3 568,34 €	46 820,97 €
30/09/2028	605 536,98 €	43 252,63 €	3 330,45 €	46 583,08 €
31/12/2028	562 284,35 €	43 252,63 €	3 092,56 €	46 345,19 €
31/03/2029	519 031,72 €	43 252,63 €	2 854,67 €	46 107,30 €
30/06/2029	475 779,09 €	43 252,63 €	2 616,78 €	45 869,41 €
30/09/2029	432 526,46 €	43 252,63 €	2 378,90 €	45 631,53 €
31/12/2029	389 273,83 €	43 252,63 €	2 141,01 €	45 393,64 €
31/03/2030	346 021,20 €	43 252,63 €	1 903,12 €	45 155,75 €
30/06/2030	302 768,57 €	43 252,63 €	1 665,23 €	44 917,86 €
30/09/2030	259 515,94 €	43 252,63 €	1 427,34 €	44 679,97 €
31/12/2030	216 263,31 €	43 252,63 €	1 189,45 €	44 442,08 €
31/03/2031	173 010,68 €	43 252,63 €	951,56 €	44 204,19 €
30/06/2031	129 758,05 €	43 252,63 €	713,67 €	43 966,30 €
30/09/2031	86 505,42 €	43 252,63 €	475,78 €	43 728,41 €
31/12/2031	43 252,79 €	43 252,79 €	237,89 €	43 490,68 €

Article 3-3 : modalités de remboursement de la commune à compter de 2023

La Communauté de communes émettra à l'encontre de la commune chaque trimestre, aux mois de mars, juin, septembre et décembre, un titre de recettes pour le remboursement du capital et un titre de recettes pour le remboursement des intérêts selon les montants indiqués dans l'échéancier ci-dessus.

Article 3-4 : Régularisation du remboursement de la commune des annuités 2022

L'année 2022 n'a pas donné lieu à remboursement des annuités de dette par la commune. La régularisation du remboursement de ces annuités de dette par la commune interviendra à la signature de la présente convention par émission de titres par la Communauté de communes pour le remboursement des intérêts et pour le remboursement du capital selon le tableau suivant :

Échéance	amortissement capital	intérêts	annuité
Signature de la convention	173 010,52 €	36 634,98 €	209 645,50 €

Article 3-5 : modalité de remboursement et régularisation des annuités 2022 de la Métropole

La Communauté de communes émettra à l'encontre de la Métropole un titre de recettes pour le remboursement du capital et un titre de recettes pour le remboursement des intérêts conformément au tableau ci-dessous :

	amortissement capital	intérêts	annuité
Exercice 2022	6 881,88 €	1 457,23 €	8 339,11 €
Exercices suivants	61 936,74 €	6 302,04 €	68 238,78 €
Titres de recettes à émettre	68 818,62 €	7 759,27 €	76 577,89 €

Le remboursement de ces annuités de dette par la Métropole interviendra, en une seule fois, à la signature de la convention par émission, par la Communauté de communes, d'un titre unique pour le remboursement des intérêts et d'un titre unique pour le remboursement du capital selon l'échéancier suivant :

Échéance	amortissement capital	intérêts	annuité
Signature de la convention	68 818,62 €	7 759,27 €	76 577,89 €

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée dans les conditions définies ci-dessous.

Toute modification devra, pour entrer en vigueur, résulter d'un commun accord des parties et être formalisée dans le cadre d'un avenant.

En cas de désaccord d'une partie sur la modification proposée par l'autre partie, la convention demeurera pleinement applicable dans sa dernière version validée par les parties.

AR Prefecture

006-240600593-20230316-CC230309-DE
Reçu le 17/03/2023

ARTICLE 5 : CONTESTATION ET LITIGES

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner compétence exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait en 3 exemplaires à Nice

le

**Le Président de la Communauté de communes
du Pays des Paillons**

Le Maire de Drap

Cyril PIAZZA

Robert NARDELLI

Le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Christian ESTROSI